

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE N° 14624**AUTORISATION DE VOIRIE**

VU la demande en date du **28 mars 2023** par laquelle la société **DEMATHIEU BARD – 36 rue du Séminaire - 94550 CHEVILLY-LARUE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place sur le trottoir d'un tunnel piéton de 100 ml avenue de la Liberté contre le bâtiment du Square Dufourmentelle au droit du chantier du Grand Paris Express L15 SUD afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de creusement du tunnel en méthode traditionnelle sous le Square Dufourmentelle, du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1.

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'autorisation d'occuper le domaine public du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2024 par la société **DEMATHIEU BARD** susvisée est **ACCORDEE**, sous réserve de se conformer aux lois et règlements concernant la voirie.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance.

ARTICLE 3° - La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **DEMATHIEU BARD – 36 rue du Séminaire - 94550 CHEVILLY-LARUE** et devra être déposée dès la fin des travaux.

ARTICLE 4° - L'entreprise s'engage à ne pas détériorer les arbres et leurs racines et en serait tenue pour responsable s'ils dépérissaient dans les deux ans à venir.

ARTICLE 5° - L'entreprise s'engage à tenir les abords du chantier propres en permanence. En cas d'apposition d'affiches ou de graffitis sur les palissades, ceux-ci devront être enlevés dans les 24 heures.

ARTICLE 6° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 04 octobre 2023.

Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val de Marne
Pour le Maire
Le Directeur Général des Services



Olivier SOLER

MIS EN LIGNE LE 13/10/23